



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

insuffisance rénale

Question écrite n° 92538

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la faible prise en charge à domicile de l'insuffisance rénale chronique terminale (IRCT) en France. Il convient de rappeler que cette maladie chronique lourde concerne plus de 70 000 personnes en France. Or contrairement aux objectifs fixés par les pouvoirs publics d'atteindre un taux de prise en charge à domicile de 19 % en 2018, seules 7 % des personnes souffrant d'IRCT bénéficient aujourd'hui de ce mode de prise en charge, la majorité des autres patients devant se déplacer en centre plusieurs fois par semaine. La Cour des comptes dans son rapport 2015 sur l'application des lois de sécurité sociale a déploré le coût trop important de la dialyse en centre qui s'élève à 87 000 euros par patient chaque année, contre 50 000 euros pour la dialyse à domicile, qui permet en outre de favoriser l'autonomie du patient et une meilleure qualité des soins. L'une des recommandations porte sur l'importance de favoriser la dialyse à domicile, notamment par l'instauration d'un tarif unique par patient dialysé. Alors que de nombreuses autorités publiques (HAS, CNAMTS, Cour des comptes) appellent au développement de ce mode de prise en charge, il souhaite donc savoir quelles mesures elle entend prendre pour atteindre cet objectif.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92538

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 janvier 2016](#), page 413